

PV N° 16
19 février 2025

Examen des Évocations – Participation de joueurs en état de suspension

Dossier n° 71

Match n° 53151206 Nantes Fcta 2 / St-Herblain Uf 1 Coupe U15 Intersport du 08.02.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de St-Herblain Uf pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Nantes Fcta suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de St-Herblain Uf

Étude des dossiers

Dossier n° 72

Match n° 29147080 St-Nazaire Ump 3 / Savenay Malville Prinquiau Fc 3 Seniors D5 Masculin groupe A du 16.02.2025

La Commission décide :

- Que la réclamation est recevable en la forme
- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 pour l'équipe 3 du club de St-Nazaire Ump sans en donner le bénéfice à l'équipe 3 du club de Savenay Malville Prinquiau Fc
- Que l'équipe 3 du club de Savenay Malville Pfc conserve les points acquis et les buts marqués lors de la rencontre soit 0 point et 0 but marqué
- Que les frais de constitution du dossier, s'élevant à 55 €, soient mis à la charge du club fautif St-Nazaire Ump
- D'infliger une amende de 55 € au club de St-Nazaire Ump équivalente aux frais de constitution du dossier

Dossier n° 73

Match n° 53075196 Châteaubriant Voltigeurs 2 / Pontchâteau Aos 2 U15 D4 Masculin groupe B du 15.02.2025

La Commission décide :

- Que la réserve est recevable en la forme
- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 pour l'équipe 2 du club de Pontchâteau Aos pour en porter le bénéfice à l'équipe 2 de Châteaubriant Voltigeurs
- Que le droit de confirmation s'élevant à 55 € est mis à la charge du club fautif Pontchâteau Aos
- D'infliger une amende de 55 € au club de Pontchâteau Aos équivalente aux frais de constitution du dossier